



PARIS  
29 & 30  
NOVEMBRE  
2023

## Règlement des JTSE Awards 2023

### Article 1 : organisation

Les ÉDITIONS AS, société organisatrice des JTSE, propose la mise en place d'un concours, les JTSE Awards, lors de l'édition 2023 se tenant les 29 & 30 novembre aux Docks de Paris.

### Article 2 : objectif

L'objectif des JTSE Awards 2023 est de mettre en valeur les innovations des entreprises et des créateurs techniques, dans chacune des catégories suivantes :

#### - L'Award de l'innovation 2023 - meilleure réalisation technique :

Récompensant un projet mettant en œuvre des moyens techniques sortant de l'ordinaire et/ou innovants dans les domaines de l'événementiel, exposition, concert, théâtre, danse, opéra, spectacle vivant, parcs de loisirs, ... ayant eu lieu entre le 01/01/2022 et le 30/09/2023.

#### - L'Award de l'innovation 2023 - produit :

Récompensant un fabricant et/ou un développeur pour son produit innovant ou venant compléter les besoins techniques des utilisateurs, sorti ou à sortir entre le 01/01/2022 et le 30/09/2023 dans les catégories suivantes :

- **Audio** : microphones, consoles de mixage, système de diffusion, *softwares*, traitement du signal, ...
- **Lumière** : pupitres de commande, projecteurs, logiciels, ...
- **Scénique** : machinerie, accroches, structures, gradins, scènes, fauteuils, tapisserie, ...
- **Vidéo** : écrans LEDs, vidéoprojecteurs, serveurs vidéo, écrans de projection, logiciels, ...
- **Réseau** : *hardware* et/ou *software* de pilotage de configuration réseau, *tracking*, ...

#### - L'Award de l'innovation 2023 - service :

Récompensant un fabricant et/ou un développeur pour son service novateur ou améliorant un concept existant dans les domaines de : réseau social, sécurité, partage de base de données, formation, *booking*, *planning*, ... mis sur le marché ou en cours de lancement entre

le 01/01/2022 et le 30/09/2023.

Pour chacun des Awards obtenus, l'entreprise se verra récompensée d'un trophée pour l'année 2023, gage de qualité sur l'innovation récompensée.

Parmi les entreprises candidates, un prix spécial du jury récompensera la société dont le/la produit/réalisation technique/service aura été jugé.e le/la plus écoresponsable.

En plus des Awards et prix délivrés par le jury, six prix du public seront décernés aux sociétés jugées les plus innovantes par les visiteurs des JTSE dans les catégories suivantes :

- Prix du public dans la catégorie audio
- Prix du public dans la catégorie lumière
- Prix du public dans la catégorie scénique
- Prix du public dans la catégorie vidéo
- Prix du public dans la catégorie réseau
- Prix du public dans la catégorie service.

Les visiteurs pourront exprimer leur vote sur le site des JTSE <https://jtse.fr/awards/> du 23/10/2023 à 10 h au 29/11/2023 à 13 h.

### **Article 3 : conditions de participation**

3.1 - Le Concours est ouvert à toutes les entreprises ou créateur.rice technique (individu ou équipe) participant aux JTSE ou non, proposant une réalisation technique, un produit/service innovant dans les différentes catégories présentées dans l'Article 2.

3.2 - La participation au concours est gratuite pour les entreprises participant aux JTSE.

3.3 - La participation pour les entreprises ou individus externes aux JTSE sera de **300 € HT** par société, peu importe le nombre de candidatures présentées.

3.4 - Les participants peuvent concourir un nombre de fois limité par catégorie :

- 3 participations maximum pour l'Award de l'innovation 2023 – réalisation technique ;
- 3 participations maximum par marque pour les fabricants et 6 participations maximum pour les distributeurs pour l'Award de l'innovation 2023 – produit ;
- 3 participations maximum pour l'Award de l'innovation 2023 – service.

#### **Il est indispensable de remplir un questionnaire par participation.**

3.5 - L'entreprise doit impérativement se soumettre aux règles de l'Article 4 et rendre comme convenu un dossier complet. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

3.6 - L'entreprise reconnaît que le respect de l'ensemble des termes du présent règlement est essentiel à la validation de la candidature. Dans le cas où le dossier ne respecte pas le droit des tiers, la candidature ne pourra être validée.

## **Article 4 : mode de participation**

L'inscription au concours aura lieu par Internet du 07/09/23 au 15/10/23 à 20 h (heure de Paris) *via* un formulaire accessible à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/in2eaKDMCxgzUctJA>

Chaque entreprise devra compléter le formulaire disponible *via* Google Forms dans lequel plusieurs documents sont demandés :

- **Une présentation de la réalisation technique/produit/service sous forme d'une fiche technique ;**
- **Un guide d'utilisation simplifié ;**
- **Des vidéos et photos.**

Attention : LA QUALITÉ DES DOCUMENTS SERA PRISE EN COMPTE POUR LE CHOIX DU PRODUIT OU SERVICE GAGNANT.

Une adresse email est mise à disposition des entreprises ou individus rencontrant des difficultés : [julia.d@as-editions.fr](mailto:julia.d@as-editions.fr)

**LE NON-RESPECT DES DÉLAIS EST ÉLIMINATOIRE !**

## **Article 5 : critères et mode de sélection**

5.1 - Une présélection pourra être effectuée par l'équipe organisatrice des JTSE Awards en cas de surnombre de candidatures.

5.2 - Le jury des JTSE Awards 2023 est présidé par Mme Géraldine Mercier, rédactrice en chef de la Revue AS. Il est également composé de sept autres membres :

- **François Weber** : créateur son, développeur Max/MSP, co-responsable du département son de l'ENSATT
- **Lucia Goj** : directrice technique du Théâtre du Châtelet
- **Anne Sérièges** : cheffe de projet senior, ingénierie lumière, PARIS 2024
- **Marc Brahimcha** : directeur technique du Parc Eurodisney
- **Bastien Dessolas** : directeur technique, formateur éco-référent.e événementiel et spectacle
- **Juliette PieraIngelo** : ingénieure scénographe, conseil et expertise en scénographie d'équipement. Diplômée en direction technique (INSA/ENSATT)
- Confirmation pour le 7<sup>e</sup> membre à venir.

Le jury aura pour missions de :

- Déterminer une réalisation technique/un produit/service vainqueur pour chaque catégorie ;

- Ne pas prendre part aux discussions ou aux votes relatifs aux dossiers de candidature pour lesquels il risquerait d'être en conflit d'intérêt.

En cas de désaccord sur un classement ou une appréciation de produit, la présidente du jury pourra trancher.

## **Article 6 : calendrier**

Les candidatures pour les JTSE Awards sont acceptées à partir du **7 septembre 2023**. La limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 octobre 2023 à 20 h (heure de Paris)**. Tout dépôt de candidature après cette date limite ne sera pas pris en compte.

Les jurys désignent les vainqueurs le **24 novembre 2023** (délai nécessaire à la fabrication des trophées).

L'ouverture des votes au public est le **23 octobre 2023** à 10 h et se clôture le **29 novembre 2023** à 13 h.

Le dépouillement des votes du public a lieu le **29 novembre 2023** dès la clôture des votes et la publication des suffrages exprimés pendant la remise des prix.

La cérémonie de remise des Awards s'effectuera le **29 novembre 2023** à 17 h au Learning Center (1<sup>er</sup> étage du Dock Pullman).

## **Article 7 : propriété intellectuelle**

Les candidats certifient que tous les contenus transmis à l'organisateur dans le cadre des JTSE Awards respectent les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur et droits de propriété industrielle, en particulier les marques et brevets).

Les candidats garantissent à l'organisateur que l'utilisation des travaux présentés dans le cadre des JTSE Awards ne portera pas atteinte aux droits des tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre l'organisateur et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de tout contenu qu'ils ont présenté. Les candidats garantissent l'organisateur de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

## **Article 8 : confidentialité**

L'organisateur est autorisé à rendre public les informations relatives aux produits/services des participants, sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Les informations pourront ainsi être communiquées à la presse, publiées sur le site Internet des JTSE ou toutes sociétés affiliées et le site Intranet de la société.

## **Article 9 : protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les candidats dans le cadre de l'inscription seront informatisées, enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation. Elles pourront également faire l'objet d'un traitement à des fins statistiques.

Les données seront conservées après la fin de la relation pendant la durée nécessaire afin de répondre aux finalités susvisées. À l'issue de ce délai, les données seront supprimées de bases actives ou archivées pendant une durée ne dépassant pas les délais de prescription légale ou les obligations d'archivage applicables. Une fois les délais expirés, ces données seront détruites.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles et au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données le concernant.

Toute demande en ce sens doit être adressée par email à : [julia.d@as-editions.fr](mailto:julia.d@as-editions.fr) ou à l'adresse suivante : Éditions AS, 58 rue Servan, 75011 Paris.

## **Article 10 : présence à la remise des prix et autorisation de droit à l'image**

Tout candidat accepte, dans le cas où il serait gagnant, d'assister à la cérémonie de remise des prix.

Toutes les personnes présentes lors de la cérémonie de remise des prix acceptent que l'organisation puisse les photographier, les filmer, enregistrer et exploiter leur images, leur voix et leur propos (interview) aux fins de promouvoir les JTSE Awards, ou l'activité de son groupe dans le cadre de communication interne ou externe en France ou à l'international. Cette utilisation ne pourra ouvrir droit à aucune rémunération, indemnité, droit ou avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette autorisation présente en fin de règlement sera obligatoirement signée par les lauréats.

## **Article 11 : limite de responsabilités**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans réserve par le candidat.

Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à des contestations.

Les candidats non primés ou non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter ou d'annuler le concours, étant précisé qu'aucune réclamation ne sera admise dans une telle éventualité. De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à ce dernier, les engagements résultant du présent règlement ne pouvaient être en tout ou partie tenus.

L'organisation pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du ou des gagnant(s). Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du candidat.

L'organisateur se réserve, à cet égard, le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout candidat n'étant pas titulaire des droits d'auteur des travaux soumis dans son dossier.

Si la fraude est constatée après la remise des prix, l'organisation se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le règlement sera consultable à tout moment pendant toute la durée de l'événement sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur le site Internet dédié.

## **Article 12 : loi applicable et litige**

Le règlement et de façon plus générale le concours sont soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisation.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute contestation relative au concours sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de l'organisation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du concours.